

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 24/2022 Renouvellement d'une concession au cimetière communal

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu la délibération n°2018-47 du 29 novembre 2018 portant établissement des tarifs du cimetière,

Considérant la demande présentée par Madame BROCARD née TRAULE Jacqueline Martine domiciliée au 253 rue Centrale 69250 MONTANAY et tendant à renouveler une concession dans le cimetière de Montanay.

DECIDE

Article 1er : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, un renouvellement d'une concession pour une durée de 50 ans à compter du 14/04/2022.

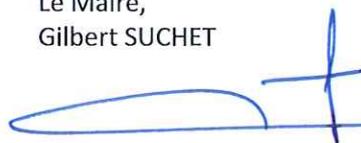
Article 2 : La recette correspondante de 500€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 15/12/2022,

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalte.com

99_DE-069-216902841-20221215-D202224-DE